

Compte rendu
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du Plan
Stratégique National du 11 mai 2026

Cette consultation portait sur des modifications du règlement intérieur du comité national de suivi dans le cadre du règlement (UE) 2025/2649 du 19 décembre 2025, dit « omnibus simplification », qui a fait évoluer les modalités de modification des plans stratégiques relevant de la PAC prévues par le règlement (UE) 2021/2115.

Afin d'assurer la cohérence des modalités de consultation du comité nationale de suivi avec le cas spécifique des modifications du PSN introduites en application de l'article 119, paragraphe 9, du règlement (UE) 2021/2115, dites modifications « par notification », il était soumis à l'avis des membres du CNS une modification de l'article 4.3 du règlement intérieur.

Conformément au règlement intérieur encore en vigueur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi avaient jusqu'au 27 mai 2026 pour transmettre leur avis. En absence de retour d'un membre dans le délai fixé de 10 jours ouvrés, son avis est réputé favorable.

Cette consultation visait également à informer les membres du CNS de la publication de l'évaluation de l'impact du Plan Stratégique National de la PAC sur le bien-être animal.

Modifications du règlement intérieur du comité national de suivi :

Avis exprimés

La Confédération paysanne, Chambres d'agriculture France, CIVAM, le Collectif Nourrir, la FNAB, la FNE et WWF ont émis des avis sur les propositions de modifications du règlement intérieur.

Confédération paysanne

La Confédération paysanne émet un avis défavorable à la modification du règlement intérieur du Comité national de suivi (CNS) visant à réduire les délais de consultation écrite de 10 jours ouvrés à 5 jours, voire 3 jours en cas d'urgence, pour les modifications du PSN dites « par notification ».

Cette évolution constitue une nouvelle dégradation des conditions déjà très insuffisantes de participation des parties prenantes au suivi de la PAC française.

Le rôle du CNS est aujourd'hui extrêmement limité. Alors qu'il devrait constituer une véritable instance de suivi, de débat et de co-construction du PSN, son fonctionnement actuel s'apparente davantage à une chambre d'enregistrement qu'à un espace réel d'échange démocratique. Le règlement intérieur prévoit que le CNS se réunisse au minimum une fois par an, et ce minimum est appliqué strictement par la France. Une seule réunion annuelle ne permet pas un suivi sérieux de la mise en oeuvre du PSN, ni un débat approfondi sur les nombreuses évolutions qui affectent la PAC et les agriculteurs.

Dans ce contexte, le recours croissant aux consultations écrites aggrave encore cette situation. De nombreuses décisions importantes sont désormais traitées exclusivement par écrit, sans débat contradictoire entre les parties prenantes, y compris des sujets structurants pour l'avenir de la PAC. Ce fut notamment le cas des modifications relatives aux MAEC pour 2026, qui auraient dû être débattues lors du comité de suivi de décembre 2025, et non faire l'objet d'une consultation écrite a posteriori.

Par ailleurs, certaines consultations interviennent alors même que les décisions semblent déjà actées et mises en œuvre. La consultation écrite du 13 avril 2026 sur des modifications du PSN est intervenue après l'ouverture de Telepac et après présentation des orientations retenues par l'administration. La Confédération paysanne avait déjà dénoncé le caractère purement formel de cette consultation et s'était interrogée sur le sens même de ces procédures lorsque les arbitrages sont déjà faits.

Cette situation interroge profondément la réalité de la gouvernance partagée affichée autour du PSN. Les consultations écrites ne permettent ni débat collectif, ni confrontation des points de vue, ni construction de compromis. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à de véritables réunions du CNS.

Réduire encore les délais de consultation constitue donc une atteinte supplémentaire à la participation démocratique des membres du CNS. Un délai de 10 jours ouvrés est déjà particulièrement contraint pour permettre aux organisations d'analyser les documents transmis, d'échanger en interne et de construire une position argumentée. Le passage à 5 jours, voire 3 jours, rendrait dans les faits impossible toute consultation sérieuse des organisations représentées.

Cette évolution est d'autant plus problématique que, quelle que soit la teneur des avis exprimés par les membres du CNS, y compris lorsque plusieurs organisations émettent des avis défavorables argumentés, l'avis final du CNS demeure systématiquement présenté comme favorable. La consultation écrite du 13 avril 2026 en est une illustration particulièrement frappante : malgré plusieurs avis défavorables détaillés, le compte rendu conclut à un avis favorable du CNS.

Dans ces conditions, la Confédération paysanne s'interroge sur la finalité réelle de ces consultations. La multiplication des consultations écrites et la réduction constante des délais donnent le sentiment d'une procédure essentiellement destinée à répondre formellement aux

exigences européennes de consultation des parties prenantes, sans réelle volonté de prendre en compte les avis exprimés.

La procédure de modification « par notification » introduite par le règlement omnibus de simplification ne saurait justifier une telle dégradation du fonctionnement démocratique du CNS. La simplification administrative ne peut se faire au détriment du débat démocratique et de la participation effective des organisations représentatives.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Confédération paysanne émet un avis défavorable à cette modification du règlement intérieur du CNS.

Chambres d'agriculture France

Le réseau des Chambres d'agriculture reconnaît la nécessité de modifier le cadre temporel relatif à la présentation de modifications du PSN à la suite de l'application du 2nd paquet de simplification.

L'introduction d'une période de 30 jours pour obtenir un avis de la commission européenne et la garantie d'un fonctionnement harmonieux et efficace de toutes les interventions pour les exploitants constituent des raisons suffisantes.

Au-delà de sa fonction de notification des évolutions du PSN aux différentes OPA, le CNS constitue un réel outil d'obtention de données relatives à la mise en œuvre et de soumission de contributions écrites basées sur les lectures et les analyses complémentaires menés par les acteurs - membres.

Au cours de cette programmation, plusieurs acteurs ont pu faire des remarques pertinentes sur la viabilité et les conséquences des modifications envisagées. Ces observations sont possibles grâce à la présence d'un temps d'analyse et de concertation interne adéquat.

C'est dans ce sens qu'il est préférable que le délai de consultation écrite minimum proposé de 3 jours ouvrés soit ramené à 5 jours ouvrés, même en cas de situation dûment justifiée.

CIVAM

Réseau Civam émet un avis défavorable à la modification du règlement intérieur du Comité National de Suivi visant à réduire les délais de consultation écrite à 5 jours ouvrés, voire 3 jours en cas d'urgence, pour les modifications du PSN dites « par notification ».

Cette proposition s'inscrit dans une tendance préoccupante : l'affaiblissement progressif des conditions réelles de participation des parties prenantes au suivi de la déclinaison française de la PAC. Les Civam, qui portent depuis des décennies une vision de l'agriculture fondée sur la co-construction et l'ancrage territorial, ne peuvent que s'opposer à cette évolution.

Le CNS remplit déjà aujourd'hui un rôle en dessous de ce que devrait être une véritable instance de gouvernance partagée. Le recours croissant aux consultations écrites au détriment des réunions en plénière prive les membres de tout débat et de toute possibilité de construire des positions collectives.

La simplification administrative portée par le règlement omnibus ne saurait justifier une telle régression. La transition agroécologique que le PSN est censé accompagner ne peut être portée que par des politiques réellement co-construites avec celles et ceux qui les mettent en œuvre sur le terrain. Réduire les délais de consultation, c'est éloigner encore davantage la gouvernance de la PAC de ceux qui en vivent les conséquences. Avec l'arrivée de la prochaine programmation PAC, ces enjeux sont d'autant plus forts.

Réseau Civam s'interroge par ailleurs, à l'instar d'autres membres, sur la portée réelle de ces consultations. Le fait que les avis défavorables argumentés de plusieurs organisations ne trouvent pas d'écho dans les conclusions du CNS, amène à se demander si ces propositions de modifications ne sont pas déjà actés au moment où elles sont partagées.

Pour ces raisons, Réseau Civam émet un avis défavorable à cette modification du règlement intérieur du CNS.

Collectif Nourrir

Le Collectif Nourrir émet un avis défavorable à cette proposition de modification du règlement intérieur du Comité National de Suivi (CNS) relative au raccourcissement du délai de consultation du CNS dans le cadre des nouvelles procédures "par notification" des modifications du PSN auprès de la Commission européenne. Le Collectif Nourrir estime que cette modification poursuit une tendance à l'affaiblissement de la gouvernance démocratique de la Politique Agricole Commune en France.

Les réunions en présentiel du Comité National de Suivi sont trop peu fréquentes pour échanger sur les évolutions de la PAC. Le Ministère de l'Agriculture semble s'en tenir à une seule réunion du CNS en présentiel par an comme cela est requis de manière minimale dans le règlement intérieur. La généralisation du recours aux consultations écrites ne permet pas de se substituer aux débats contradictoires et à la construction de compromis que seules permettent des rencontres et échanges entre parties prenantes. Depuis juillet 2025, rien moins que 5 consultations écrites ont été conduites sur des sujets aussi importants que la suppression et la modification en profondeur de certaines MAEC ou encore, comme c'est le cas pour cette consultation, sur des révisions liées aux modifications réglementaires au niveau européen. Ces modifications majeures auraient dû faire l'objet d'un échange formalisé entre les membres du CNS et avec l'administration.

La procédure "par notification", permise par les récentes évolutions des règlements européens pour soumettre les modifications du PSN à la Commission européenne, et les délais de consultations raccourcis qu'elle engendre réduisent encore plus les possibilités d'expression

des membres et affaiblissent les prérogatives déjà trop réduites du CNS. Un délai de 5 jours (voire 3 jours en cas d'urgence) pour étudier les propositions de modification et construire un avis ne permet pas aux membres du CNS de remplir leur rôle de manière juste et éclairée.

Selon le Collectif Nourrir, le Comité National de Suivi doit être une instance de débat et de construction de compromis afin d'orienter de manière démocratique l'évolution du PSN. La multiplication des consultations écrites, qui plus est avec des délais raccourcis, est un signe alarmant d'une gouvernance de moins en moins partagée sur la PAC et, plus globalement, sur les questions agricoles et alimentaires.

Pour ces raisons, le Collectif Nourrir émet un avis défavorable pour cette modification du règlement intérieur du CNS.

FNAB

Pour la FNAB, nous souhaiterions vous retourner un avis défavorable à cette proposition de modification du règlement intérieur du CNS. En effet, les délais de 10 jours suffisent à préparer et valider un avis sur les propositions envoyées au CNS. Réduire ces délais à 5 jours compliquent ce travail et la qualité des retours rendus. Le règlement intérieur retient déjà la possibilité de faire des consultations en accéléré, il n'est donc pas nécessaire d'accélérer les temps de consultation.

FNE

France Nature Environnement émet un avis défavorable à la modification du règlement intérieur du Comité national de suivi réduisant les délais de consultation écrite de 10 jours ouvrés à 5 voire 3 jours pour les modifications du PSN qui se font « par notification ».

Cette modification intervient alors que le CNS est déjà largement affaibli, avec une seule réunion en présentiel par an et une multiplication des consultations écrites qui ne permettent pas le dialogue et l'échange, voire l'information complète sur les enjeux qui poussent aux modifications proposées : c'est un nouveau signal alarmant pour la gouvernance du PSN. Le CNS devient une simple chambre d'enregistrement des modifications du PSN, servant à répondre aux obligations européennes sans ouvrir à la discussion et au compromis.

Par ailleurs, pour des structures associatives comme FNE, ces délais sont bien trop courts pour permettre la construction d'un avis consolidé et validé par les instances de décision (qui ne sont pas salariées).

Comme nous l'avons déjà fait remarquer lors des dernières consultations écrites (en particulier lors de celle relative à la suppression ou réduction de la durée des MAEC), nous souhaitons au contraire que le CNS puisse garantir de vrais échanges entre les parties prenantes, et être un espace de co-construction et de suivi démocratique.

WWF :

Nous remercions le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour cette consultation relative à l'évolution du règlement intérieur du Comité National de Suivi visant à réduire les délais de consultation écrite pour les modifications du PSN dites « par notification ».

Le WWF France émet un avis négatif sur cette proposition, considérant que le Comité National de Suivi doit renforcer ses processus de consultation plutôt que de les affaiblir. Les consultations par voie écrite se multiplient, au détriment des temps d'échanges et de concertation en plénière entre les membres du CNS, le recours à ces consultations écrites avec un délai réduit renforcera ces lacunes importantes alors que les débats autour de la future programmation PAC nécessiteraient au contraire des temps d'échanges renforcés. La simplification administrative portée par le règlement omnibus ne saurait justifier d'affaiblir la concertation et le dialogue entre les parties prenantes.

Pour toutes ces raisons, le WWF France émet un avis négatif sur cette consultation.

Evaluation de l'impact du Plan Stratégique National de la PAC sur le bien-être animal en France :

Avis exprimé

Seule la Coordination Rurale a émis un avis sur l'évaluation de l'impact du Plan Stratégique National de la PAC sur le bien-être animal en France.

Coordination Rurale :

Le document d'évaluation du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 sur le bien-être animal met en lumière une politique aux ambitions importantes, mais dont les effets concrets restent limités, hétérogènes et parfois déconnectés des réalités économiques des élevages.

Dans une lecture proche des positions défendues par la section viandes de la Coordination Rurale, cette évaluation confirme surtout que la question du bien-être animal ne peut être dissociée de celle du revenu des éleveurs, des prix rémunérateurs et de la liberté d'entreprendre.

L'évaluation montre que les mesures mises en place dans le cadre de la PAC contribuent à certaines améliorations des conditions d'élevage, notamment par des investissements dans les bâtiments, l'accès au plein air ou la réduction des densités animales. Cependant, le rapport reconnaît lui-même que ces évolutions génèrent des surcoûts importants et que les aides ne compensent pas réellement les charges supplémentaires supportées par les exploitations.

Les investissements demandés restent lourds, alors même que les marchés valorisent insuffisamment ces efforts. Cela crée une situation où l'éleveur supporte des contraintes supplémentaires sans garantie de retour économique durable. C'est là une limite majeure du dispositif actuel : le bien-être animal est traité principalement sous un angle réglementaire et

administratif, alors que la première condition de sa durabilité reste la viabilité économique des exploitations.

Pour la Coordination Rurale, il ne peut y avoir de progrès durable sur le bien-être animal sans revenu digne pour les agriculteurs. Les prix agricoles doivent permettre de couvrir les coûts de production et les investissements réalisés. Tant que les produits issus de systèmes plus exigeants ne seront pas rémunérés à leur juste valeur, les transitions demandées resteront fragiles et dépendantes des aides publiques.

Le rapport souligne également la forte dépendance des exploitations aux soutiens de la PAC, tout en reconnaissant que ces aides sont souvent insuffisantes, temporaires et inégalement réparties. À cela s'ajoute un problème régulièrement dénoncé par les agriculteurs : la complexité administrative.

De nombreuses aides sont peu sollicitées, non pas parce qu'elles seraient inutiles, mais parce que leurs conditions d'accès sont devenues extrêmement techniques, contraignantes et chronophages. Les dossiers sont complexes, les critères parfois illisibles, les contrôles nombreux et les délais de traitement longs. Cette lourdeur administrative décourage une partie des éleveurs, notamment dans les filières viandes déjà fragilisées économiquement.

L'évaluation met aussi en évidence de fortes disparités régionales, avec des règles d'accès et des montants d'aides variables selon les territoires. Cette situation crée un sentiment d'injustice entre exploitations françaises soumises pourtant aux mêmes marchés et aux mêmes exigences sanitaires et sociétales. Elle accentue également l'instabilité des dispositifs et réduit la visibilité économique des exploitations.

Un autre point essentiel concerne la question des aides PAC en euros constants. Depuis plusieurs années, l'inflation des charges agricoles (énergie, matériaux, alimentation animale, mises aux normes) réduit fortement la valeur réelle des soutiens publics. Même lorsque les montants affichés semblent importants, leur pouvoir de compensation diminue en pratique. Dans ce contexte, maintenir des aides stables en valeur faciale revient concrètement à réduire leur efficacité économique sur le terrain.

Enfin, le document confirme indirectement que les évolutions les plus importantes en matière de bien-être animal viennent souvent des dynamiques de filières, des initiatives privées ou des attentes des consommateurs, davantage que des dispositifs de la PAC eux-mêmes. Cela montre les limites d'une approche essentiellement réglementaire qui multiplie les contraintes sans toujours laisser aux agriculteurs la liberté d'adapter leurs systèmes en fonction de leurs réalités économiques et techniques.

Au final, cette évaluation illustre les limites d'une PAC qui cherche à accompagner des transitions de plus en plus exigeantes sans garantir les conditions économiques nécessaires à leur réussite. Pour la Coordination Rurale, l'amélioration du bien-être animal ne pourra être durable que si elle repose avant tout sur des exploitations économiquement viables, des prix rémunérateurs, des aides simples et accessibles, ainsi qu'une véritable liberté d'entreprendre laissée aux éleveurs.

Réponse du Ministère en charge de l'agriculture à la consultation écrite

Sur les modifications du règlement intérieur du comité national de suivi :

Le ministère chargé de l'agriculture prend note des avis exprimés par les membres du comité national de suivi. Il rappelle cependant que les amendements aux règlements intérieurs font suite au règlement (UE) 2025/2649, qui fait évoluer les modalités de modification des plans stratégiques relevant de la PAC et qui instaure une distinction entre les modifications stratégiques et les « autres modifications » afin notamment de permettre plus de souplesse et de réactivité. Les modifications doivent faire l'objet d'une procédure simplifiée « par notification » dans un délai d'instruction resserré à 30 jours ouvrés. Au regard de ces nouvelles dispositions, il est apparu nécessaire d'adapter les modalités de consultation du comité national de suivi afin de pouvoir gagner en réactivité, respecter des échéances souvent contraintes et d'assurer la mise en œuvre de ces évolutions.

Par ailleurs, les modifications concernées par cette procédure simplifiée portent uniquement sur des éléments non stratégiques du PSN. Pour ce qui relève des modifications stratégiques, les délais et modalités de consultation du CNS demeurent inchangés.

A la suite de la consultation écrite du 11 mai 2026, le Comité national de suivi émet un avis favorable sur les propositions de modifications du règlement intérieur, telles que présentées dans le document joint à la consultation.

